

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL793

présenté par
M. Paris, rapporteur

ARTICLE 27

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le 2° est abrogé ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination (avant de procéder à la rénumérotation des 3° et 4° de l'article 230-32 du code de procédure pénale, il convient d'abroger le 2° actuel).